
RÈGLEMENT 701-61
(SECOND PROJET)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN D'AUTORISER UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 5 ÉTAGES POUR LES
BÂTIMENTS DANS LA ZONE I-38**

ATTENDU la demande 2021-0065 de modification du Règlement de zonage 701 afin d'ériger un projet immobilier sur le lot numéro 4 716 837 du cadastre du Québec par Les Habitations Auger Inc.;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, sous la résolution numéro CCU-2021-12-011 du 8 décembre 2021, recommande à la majorité au conseil municipal d'accepter la demande de modification du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE le 10 mai 2022, l'assemblée publique de consultation s'est tenue;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le deuxième projet de règlement 701-61 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT:

Article 1 : Préambule

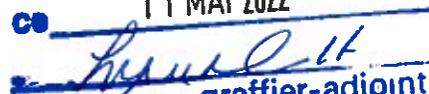
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modification de la grille des usages et des normes de la zone I-38

La grille des usages et des normes de la zone I-38 comprise à l'Annexe « A » du Règlement de zonage 701 est modifiée.

Ces modifications sont plus amplement démontrées au présent règlement à l'Annexe « A » et qui en fait partie intégrante.

Copie certifiée conforme
Beauharnois, P.Q.

ce 11 MAI 2022

greffier-adjoint

ANNEXE A

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE I-38

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CD	Commerces et services reliés aux véhicules	■							
		CE	Autres établissements commerciaux et de services		■						
		IA	Établissements industriels - Recherche, développement et technologies			■					
		IB	Établissements industriels - Impact faible ou moyen				■				
	BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■				
			Jumelée								
En rangée											
Dimensions et superficie		Hauteur en étages min / max	1/5	1/5	1/5	1/5					
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)	8	8	8	8					
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	80	80	80	80					
Nombre minimal de logements par bâtiment											
Nombre maximal de logements par bâtiment											



ZONE

I-38

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5									DISPOSITIONS SPÉCIALES
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	11	11	11	11									
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5									
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,5	0,5	0,5	0,5									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	594	594	594	594								
		Largeur frontale minimale (mètre)	22	22	22	22								
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27	27								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE										Ancienne(s) zone(s)
														I-2

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-61			XXXX-XX-XX